

REUNION DU 17 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le dix sept décembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise.

Absents : HERMANT Eric (qui a donné un pouvoir à ROGER Betty)

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2007.

1. PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX / RUE D'ORESMAUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 22/05/2005 instituant la P.V.R. (Participation pour Voirie et Réseaux) ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Rue d'Oresmaux, implique la réalisation d'aménagements sur la voie en matière de bordurage, d'extension des réseaux électriques, de génie civil pour les télécommunications et de l'éclairage public ;

Considérant que la Commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires dans la mesure où ces terrains sont devenus constructibles par approbation de la carte communale en date du 03/07/2006 ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 60 mètres est motivée dans le secteur concerné par les circonstances locales, à savoir qu'au-delà de cette limite, les terrains demeureront non constructibles, notamment pour la protection du paysage ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 33 371 euros TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coûts des travaux
- Acquisitions foncières	0 €
- Travaux de voirie (Matériaux/coûts de mise en œuvre.....)	10 950 €
- Ecoulement des eaux pluviales	0 €
- Eclairage public	6 819 €
- Eléments souterrains de communication	0 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
- Eau potable	0 €
- Electricité	15 403 €
- Assainissement	0 €
- Génie civil Télécommunications	2 944 €
Dépenses d'études	710 €
Coût total	36 826 €
Déduction des subventions à recevoir (Participation SIER)	- 3 465 €
Coût total net	33 371 €

Article 2 : Fixe à 33 371 € TTC la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Précise que les propriétés foncières concernées sont situées : Rue d'Oresmaux sur la commune de Grattepanche sur le côté gauche en direction d'Oresmaux.

Article 4 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4,96 €, ainsi calculé :

$$\frac{\text{Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers} = 33\,371 \text{ €}}{\text{Superficie des terrains situés à 60 mètres de la voie} \quad 6\,720 \text{ m}^2}$$

Article 5 : Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

2. PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX / RUE DE RUMIGNY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2^od, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 22/05/2005 instituant la P.V.R. (Participation pour Voirie et Réseaux) ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Rue de Rumigny, implique la réalisation d'aménagements sur la voie en matière de bordurage, d'extension des réseaux électriques, de génie civil pour les télécommunications et de l'éclairage public ;

Considérant que la Commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires dans la mesure où ces terrains sont devenus constructibles par approbation de la carte communale en date du 03/07/2006 ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 60 mètres est motivée dans le secteur concerné par les circonstances locales, à savoir qu'au-delà de cette limite, les terrains demeureront non constructibles, notamment pour la protection du paysage ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 129 228 euros TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coûts des travaux
- Acquisitions foncières	0 €
- Travaux de voirie (Matériaux/coûts de mise en œuvre.....)	22 729 €
- Ecoulement des eaux pluviales	0 €
- Eclairage public	13 630 €
- Eléments souterrains de communication	0 €
<hr/>	
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
- Eau potable	59 800 €
- Electricité	28 942 €
- Assainissement	0 €
- Génie civil Télécommunications	7 562 €
Dépenses d'études	1 079 €
Coût total	133 742 €
Déduction des subventions à recevoir (Participation SIER)	- 4 514 €
Coût total net	129 228 €

Article 2 : Fixe à 129 228 € TTC la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Précise que les propriétés foncières concernées sont situées : Rue de Rumigny sur la commune de Grattepanche sur le côté gauche en direction de Rumigny.

Article 4 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 12,31 €, ainsi calculé :

$$\frac{\text{Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers} = 129\,218 \text{ €}}{\text{Superficie des terrains situés à 60 mètres de la voie} \quad 10\,500 \text{ m}^2}$$

Article 5 : Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

3. CHEQUE DE REMBOURSEMENT / POINT VERT

M. le Maire informe l'Assemblée que la Société POINT VERT (Longueau) a fait parvenir à la Commune, un chèque de remboursement d'un montant de 67,85 €, correspondant à une erreur de facturation.

En effet, le montant de la facture (n° C076-1-F0000003374) qui a été réglée était de 602,65 €, alors que le montant aurait dû être de 534,80 € (facture refaite n° C076-1-F0000004146)

Les Conseillers acceptent le remboursement de POINT VERT sous la forme du chèque (n° 9303622 – Crédit du Nord) d'un montant de 67,85 €. Ce remboursement solde définitivement la dépense.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire propose d'effectuer le transfert de crédits pour la somme de 130,00 €, selon le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	Dépenses
Art. 6064 Fournitures administratives	- 130,00 €
Art. 6554 Participation SIVOM de BOVES	+ 130,00 €
TOTAL	/

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux approuvent la présente décision modificative.

5. TRANSFERT ACTIF ET PASSIF / COM. DE COM. DU SUD AMIENOIS

M. le Maire présente les tableaux récapitulant l'actif et le passif, conformément à la délibération de la Com. de Com. du Sud Amiénois en date du 30/05/2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Membres présents, d'accepter l'état de l'actif et du passif, établi par le Trésor Public.

6. MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COM. DE COM. DU SUD AMIENOIS

A la suite de la dissolution de la Com. de Com. du Sud Amiénois et à la demande du Trésor Public, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition des biens de celle-ci au profit de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Membres présents :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des biens.
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document comptable s'y rapportant.

7. QUESTIONS DIVERSES

• *Travaux d'électricité* : Suite au rapport du cabinet Véritas établi le 27 juin 2007, concernant les bâtiments communaux, des travaux de mise aux normes seront réalisés. D'autre part, suite aux problèmes rencontrés par les locataires de la maison communale située 1 Rue du Haut, des devis seront demandés à diverses entreprises afin d'améliorer ce logement.

- *Eclairage public* : L'entreprise CEGELEC a dû intervenir à plusieurs reprises sur la commune pour le remplacement de lanternes sur la voie publique ; ces différentes interventions représentent un montant important dans le budget communal.

- *CAT de Cottenchy* : Suite à la rencontre entre Monsieur le Maire et le responsable de l'équipe du CAT de Cottenchy, un devis est en cours pour les nouveaux espaces à entretenir. M. Basset fait remarquer qu'il lui semble que l'entretien du village a été moins bien réalisé cette année. Il est décidé à l'avenir, de suivre d'un peu plus près les interventions.

- *Salle des Fêtes* : Une des armoires réfrigérantes de la Salle des Fêtes est en panne ; une des pièces a semble-t-il, grillé. M. Basset propose de faire établir un devis par une société spécialisée et au vu de ce document, le Conseil sera amené à prendre la décision de faire réparer ou de changer cet élément. Le chauffage de la salle semble insuffisant ; les petits radiateurs d'appoint installés ne sont plus adaptés, de nombreuses résistances grillent et il coûte très cher de les remplacer. Il serait judicieux de changer les convecteurs. Des devis concernant de nouveaux radiateurs seront demandés.

- *Travaux Amiens Métropole* : M. le Maire informe l'Assemblée qu'une dalle béton a été réalisée sous l'abri du terrain de sport. D'autres travaux auront lieu en 2008, notamment le remplacement des panneaux d'entrée d'agglomération, la signalisation horizontale sur les voies classées métropolitaines, mais aussi la réfection du terrain de basket et la pose d'une main courante autour de terrain.

Les Membres du Conseil Municipal